

DELIBERATION N° 45

Demande d'autorisation domaniale GIE Gris Nez

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents :32

Nombre de votants :38

LE 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE ONZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 21 septembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n°33), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°4), Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme. COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n°4), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°4), M. PAJOT Mickaël, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane (à partir de la question n°34), M. ELOY Frédéric (jusqu'à la question n°3), Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n°3), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°3), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, Mme OUVRY Annie.

Pouvoirs ont été donnés par : M. ELOY Frédéric à M. JUMEL Sébastien (de la question n°1 à n°3), Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues, Mme AUDIGOU Sabine à M. LECANU Lucien (de la question n°1 à n°3), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry, Mme LEMOINE Françoise à Mme ORTILLON Ghislaine, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric, Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick, Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

.../...

M. Eric TAVERNIER, Adjoint au Maire, expose que quatre entreprises exploitantes de carrières de la Région de Haute Normandie : les sociétés Mercier de Fécamp, Casema de Vatteville la Rue, Gayam SA et Sacab de Caen ont constitué un GIE intitulé « Gris nez » le 1er mars 1991 qui exploite actuellement le gisement de graves de mer en Manche au large de Dieppe.

La concession qui leur avait été accordée arrivant à expiration en décembre 2011, le GIE Gris nez sollicite une extension de celle-ci la portant ainsi à 2,36 Km².

Le GIE Gris nez souhaiterait exploiter ce gisement sur 30 ans et extraire 7 000 000 m³ de granulats marins soit un volume annuel compris entre 75 000 et 270 000 m³.

La nouvelle concession sollicitée est matérialisée par un quadrilatère dont l'un des sommets serait distant de la côte de 5,9 Km (3,2 milles nautiques) et s'étendrait parallèlement au nord de l'emprise actuellement en exploitation en portant celle-ci à 2,36 Km² (cf : plan annexé).

Pour exploiter ce nouveau gisement marin, le groupement d'entreprises affrètera des navires sabliers de différents tonnages en fonction de la situation géographique des ports desservis. Ils effectueront leurs missions de dragage par aspiration hydraulique et devraient desservir les plateformes de déchargement des ports de Dieppe situé à 1 heure, le Tréport à 2 heures, Fécamp à 4 heures, Le Havre à 6 heures et l'apportement privé de la société Casema à Vatteville la Rue sur la rive gauche de la Seine situé à 10 heures, plus rarement ils effectueront des rotations vers les ports de Caen-Ouistreham situé à 6 heures et Cherbourg à 10 heures.

Les capacités des dragues (800 m³, 1100 m³, 3000 m³, 5000 m³) varient en fonction de leurs lieux de déchargement, l'extraction des granulats s'effectue par aspiration hydraulique des sédiments, décantation dans le puits du navire et rejet des éléments les plus fins par un système de surverse.

Les campagnes de dragage doivent se réaliser de février à octobre, une période d'interruption de trois mois est nécessaire pour la préservation du milieu halieutique, notamment sur ce secteur pour favoriser le frai du hareng.

En fonction des capacités des navires sabliers, les opérations de dragage s'effectueront entre 2 et 4 heures avec un temps de déchargement autour de 4 heures.

En direction de Vatteville la Rue, les navires auront une capacité le plus souvent de 5000 m³ et un cycle de rotation (extraction, transport, déchargement) entre 24 et 27 heures, le dragage proprement dit sur site avec des navires de cette capacité pouvant prendre 5 heures.

Les campagnes de dragage annuelles sur le site de la concession sollicitée devraient se situer entre 3 et 28 jours selon les besoins.

Le déroulement d'une rotation devrait s'effectuer de la manière suivante :

- arrivée du navire sur site après avoir vérifié l'absence de navire
- descente de l'élinde permettant d'aspirer les sédiments
- dragage des matériaux par aspiration hydraulique à vitesse réduite
- le dragage achevé, remontée de l'élinde et cap vers la plateforme de déchargement
- déchargement mécanique sur les ports maritimes et hydraulique sur le site de Vatteville

Afin d'assurer une parfaite traçabilité du dragage, toutes ces opérations seront enregistrées et remises à l'exploitant lors de chaque rotation.

Le projet d'extraction de granulats marins doit prendre en considération les enjeux environnementaux suivants :

- la qualité des eaux marines
- la qualité des eaux de baignades
- la préservation de la biodiversité marine et sous-marine

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code Minier,
- la loi n° 76-646 du 16 juillet 1976 modifiée relative à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine Public Métropolitain,
- le décret n° 798 du 06/07/2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine Public et du plateau continental métropolitains,
- le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à la rédaction d'un avis de l'autorité environnementale sur les projets faisant l'objet d'une étude d'impact,
- l'avis de recevabilité du 28 octobre 2010 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie,
- l'avis de l'autorité environnementale du 20 janvier 2011.

Considérant :

- que le dossier mis à enquête publique est conforme à la législation en vigueur
- que l'enquête publique s'est déroulée sans incident selon les prescriptions définies par l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Haute Normandie, Préfet de Seine Maritime.

- que les avis légaux de publicité, l'affichage dans les communes concernées, la possibilité de consultation des registres ont été réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

- l'avis favorable formulé par le commissaire enquêteur avec la nécessité : de mettre en place un comité de pilotage et de contrôle de suivi environnemental avant toutes activités d'extraction, d'établir un protocole d'exploitation et d'un suivi environnemental afin de modifier s'il s'avérait nécessaire les méthodes d'exploitation

Ces demandes confirment la nécessité de compléter les données incomplètes fournies dans l'étude d'impact pour ce qui concerne :

- la qualité des eaux marines et son peuplement planctonique sur les zones de frayères en Manche

- la nécessité de fournir également une étude sur les sédiments permettant d'observer le peuplement de ces habitants abritant une faune et une flore benthique

- ainsi qu'une analyse sur l'impact de la turbidité induite par l'aspiration hydraulique et son largage de particules fines par le processus de la surverse.

Vu les avis des commissions n° 3 du 19 septembre et n° 6 du septembre 2011

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport du commissaire enquêteur et de ses recommandations

- de donner un avis favorable à la demande d'autorisation domaniale du GIE Gris nez, sous réserve d'un complément de données dans l'étude d'impact.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus par :**

☞ **36 voix « pour » : Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe Dieppe-A-Venir, Groupe Dieppe Ensemble, Groupe Centriste, M. CHAUVIERE Jean Claude, Conseiller indépendant,**

☞ **2 voix « contre » : Groupe des Elus Verts.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire